SUJET BLANC NON OFFICIEL

CAP (Tournage en céramique)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Sujet d'entraînement rédigé par FormaV. Il n'a pas été donné à l'examen : ce n'est ni un sujet officiel ni une annale. Les entreprises et les données qu'il contient sont fictives.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Tournage céramique, veuillez visiter :
captourneurceramique.fr/annales-sujets-et-corriges

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

ÉDITION 2026

ÉPREUVE EG1 : FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Coefficient : 1 Durée : 1 heure

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : HISTOIRE, DROITS ET CITOYENNETÉ À LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE (9 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, MOBILITÉS ET ACCESSIBILITÉ D'UN TERRITOIRE (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, LAÏCITÉ ET SERVICE PUBLIC (4 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : ATELIER MUNICIPAL DE CÉRAMIQUE DE LIMOGES, HAUTE-VIENNE

Le sujet comporte trois parties : histoire, géographie et enseignement moral et civique. Les documents nécessaires figurent dans le dossier documentaire. Répondez aux questions sur votre copie, sauf indication contraire. Justifiez vos réponses en vous appuyant sur les documents et sur vos connaissances. Le document réponse DR 1 est à compléter et à rendre avec la copie.

Barème : partie 1, 9 points ; partie 2, 7 points ; partie 3, 4 points. Total : 20 points.

PARTIE 1 : HISTOIRE, DROITS ET CITOYENNETÉ À LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE (9 points)

Analyser, confronter et critiquer des documents historiques

À l'aide des documents 1 et 2 du DT 1 et de vos connaissances, répondez aux questions. Vos réponses doivent distinguer ce que les documents affirment et ce qu'ils permettent d'établir.

1.1 (2 points) Présentez le contexte politique dans lequel le document 1 est adopté en 1789. Indiquez la nature du texte et l'objectif général de ses auteurs.

1.2 (2 points) Relevez dans le document 1 deux principes ou droits énoncés. Expliquez brièvement ce que chacun signifie.

1.3 (2 points) Comparez le document 2 au document 1 : quelle revendication Olympe de Gouges formule-t-elle et à quelle limite du texte de 1789 répond-elle ? Appuyez votre réponse sur les extraits.

1.4 (3 points) Dans un paragraphe organisé, expliquez la portée et les limites de ces deux textes pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous distinguerez les principes proclamés de leur application effective et préciserez une limite de ces documents comme sources historiques.

PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, MOBILITÉS ET ACCESSIBILITÉ D'UN TERRITOIRE (7 points)

Lire des données territoriales et formuler un diagnostic

Le DT 2 présente les résultats d'une enquête de mobilité menée auprès de 100 salariés et apprentis se rendant à un atelier de céramique. Les données sont fournies pour le sujet. Elles décrivent les déplacements déclarés et ne constituent pas un recensement de l'ensemble des habitants des communes.

2.1 (2 points) D'après le tableau du DT 2, quel mode de déplacement est le plus utilisé par les 100 personnes interrogées ? Indiquez l'effectif correspondant et la part que cet effectif représente sur 100 personnes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2.2 (2 points) Complétez le DR 1 à partir du DT 2. Pour chaque commune, reportez la distance jusqu'à l'atelier et la fréquence du bus la moins rapprochée indiquée dans le tableau, puis caractérisez l'accessibilité comme forte, moyenne ou faible en justifiant votre choix.

2.3 (3 points) Rédigez une réponse organisée montrant que l'accessibilité à l'atelier est inégale selon la commune de résidence. Appuyez-vous sur au moins deux données du DT 2, indiquez une limite de l'enquête et proposez une mesure d'aménagement ou de transport qui pourrait faciliter les déplacements.

PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, LAÏCITÉ ET SERVICE PUBLIC (4 points)

Comprendre une règle commune et argumenter dans une situation civique

Un apprenti en tournage en céramique participe à une visite de l'atelier municipal. À l'accueil, il entend une discussion sur la laïcité. Une personne affirme qu'un agent public peut manifester ses convictions religieuses pendant son service comme n'importe quel visiteur. Utilisez le DT 3 pour répondre.

3.1 (1 point) Relevez dans le DT 3 la règle qui s'applique à l'agent public dans l'exercice de ses fonctions.

3.2 (1,5 point) Expliquez pourquoi cette règle ne signifie pas que les usagers d'un service public sont soumis à la même obligation de neutralité que les agents. Appuyez votre réponse sur le document et distinguez les situations.

3.3 (1,5 point) Rédigez une réponse argumentée de quelques lignes à la personne entendue à l'accueil. Présentez l'objectif de la laïcité dans le service public et formulez votre réponse de manière respectueuse, sans porter de jugement sur les convictions d'autrui.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : DEUX TEXTES SUR LES DROITS ET L'ÉGALITÉ

Document 1 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789, articles 1 et 10.

Article 1 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

Article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Document 2 : Olympe de Gouges, Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, 1791, article premier.

« La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. »

Source du document 1 : texte adopté par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789. Source du document 2 : texte publié par Olympe de Gouges en 1791. Les extraits sont reproduits à partir des textes originaux.

DT 2 : ENQUÊTE DE MOBILITÉ VERS L'ATELIER MUNICIPAL DE CÉRAMIQUE

Enquête réalisée pour le sujet auprès de 100 salariés et apprentis se rendant à l'atelier. Les effectifs sont des personnes interrogées. La fréquence du bus indique l'intervalle habituel entre deux passages dans le sens du déplacement vers l'atelier.

Déplacements déclarés selon la commune de résidence

Commune de résidence	Personnes interrogées	Distance jusqu'à l'atelier	Bus vers l'atelier	Voiture	Marche	Fréquence du bus
Limoges	40	5 km	18	16	6	Toutes les 15 minutes
Saint-Junien	35	30 km	8	24	3	Toutes les 60 minutes
Eymoutiers	25	45 km	4	19	2	Toutes les 120 minutes
Total	100	Non applicable	30	59	11	Non applicable

Enquête auprès de 100 personnes. Données fournies pour le sujet.

DT 3 : LA LAÏCITÉ ET L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES AGENTS PUBLICS

Extrait de la Constitution du 4 octobre 1958, article 1.

FormaV - document d'entraînement non officiel

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Extrait du Code général de la fonction publique, article L. 121-2.

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité. Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. »

Ces extraits distinguent le principe général de laïcité et l'obligation professionnelle applicable aux agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

FormaV - document d'entraînement non officiel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Tableau de repérage de l'accessibilité des communes **À RENDRE AVEC LA COPIE**

À rendre avec la copie. Complétez le tableau à partir du DT 2 et de votre analyse. Pour la dernière colonne, choisissez entre forte, moyenne ou faible et indiquez brièvement l'élément qui justifie votre appréciation.

Repérage comparatif de l'accessibilité à l'atelier

Commune	Distance jusqu'à l'atelier	Fréquence du bus	Accessibilité et justification
Limoges	.....	.....	.....
Saint-Junien	.....	.....	.....
Eymoutiers	.....	.....	.....

Compléter les cases marquées par des points.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Tournage céramique, classés par épreuve et par année :
captourneurceramique.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Tournage céramique reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
captourneurceramique.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.